



**SYNDICAT INTERCOMMUNALE DE
TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE
L'ORB ENTRE BEZIERS ET LA MER**



Construction d'un muret antiinondation en rive droite de l'Orb Commune de Valras

**DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE AU TITRE DU R112- 4 DU CODE
DE L'EXPROPRIATION**

OTEIS S.A.

Immeuble Le Génésis – Parc Euréka
97 rue de Freyr – CS 36038
34060 MONTPELLIER CEDEX 2
Tél 04 67 40 90 00 – Fax 04 67 40 90 01
nadia.richard@oteis.fr www.oteis.fr

Dossier n° Dossier GEI
FL34.09112
Mai 2016 (actualisation)

Sommaire

Avant-propos	4
---------------------------	----------

Volet I 6

Notice explicative du projet	6
---	----------

I. OBJET DE L'OPERATION	7
II. CONTEXTE HYDRO GEOMORPHOLOGIQUE ET LOCALISATION	7
III. NATURE ET CONTEXTE DE L'OPERATION.....	10
III.1. Objectifs du projet.....	10
III.2. Historique et grandes étapes de l'opération	10
III.3. Etat d'avancement des autres tranches du projet général.....	11
III.3.1. Modification de la station du Gourp Salat	12
III.3.2. Création du premier tronçon du muret anti-inondation, Bd. Jean Dauga (Arrêté Préfectoral 2006-II-487 en date du 2 Juin 2006).....	13
III.3.3. Aménagement du fossé d'évacuation Sérignan-Valras, dit du « Canal de crête » - Déclaré d'Utilité Publique le 3 Décembre 2007.....	13
III.4. Portage de l'opération par le PAPI et le Contrat de Rivière	15
IV. PRESENTATION DU PROJET	17
IV.1. Situation actuelle au droit du projet.....	17
IV.2. Nature des interventions projetées	18
IV.3. Situation après réalisation du projet.....	19
V. AUTRES ELEMENTS CARACTERISANT LE PROJET ET SA MISE EN ŒUVRE.....	25
V.1. Calendrier des travaux.....	25
V.2. Gestion du chantier.....	25
V.3. Gestion après aménagement du muret	27

Volet II 29

Plan de situation et plan général des travaux 29

Volet III 32

Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants 32

Volet IV 36

Appréciation sommaire des dépenses 36

- 36

Emprises nécessaires au projet 36

ÉTAT ET PLAN PARCELAIRE DES EMPRICES NECESSAIRES AU PROJET39

Liste des planches et des figures

Figure 1 : Atlas des zones inondables de l'Orb Dalle 41	7
Figure 2 : Aperçu du secteur de projet.....	8
Figure 3 : Localisation du projet d'aménagement du muret anti-inondation dans le prolongement de celui du Bd J Dauga	9
Figure 4 : Vue aérienne du site et de son contexte	9
Figure 5 : Synthétique des différentes tranches du projet de protection de Valras-Plage	12
Figure 6 : Tracé du fossé d'évacuation Sérignan-Valras.....	14
Figure 7 : caractéristiques du fossé d'évacuation Sérignan-Valras	15
Figure 8 : Linéaire du projet lors de la crue de 1996.....	17
Figure 9 : Implantation des casiers et des profils.....	21
Figure 10 : Incidence du projet sur les cotes de submersion en crue centennale.....	22
Figure 11 : Incidence du projet sur les cotes de submersion crue type 1996	22
Figure 12 : Incidence du projet sur les cotes de submersion crue type 1987	23
Figure 13 : Incidence du projet sur les cotes de submersion en crue décennale.....	23
Figure 14 : Incidence du projet sur les cotes dans le lit	24
Figure 15 : Incidence du projet sur les vitesses dans le lit	25
Figure 16 : Plan masse du projet.....	31
Figure 17 : Coupe de principe reprise berge du Gourp-Salat.....	33
Figure 18 : Coupe de principe Muret	33
Figure 19 : Coupe de principe jonction digue amont.....	33

Avant-propos

Le bassin versant présente une sensibilité toute particulière au risque inondation. Si les secteurs concernés à l'amont sont globalement moins sensibles car moins urbanisés, ceux du bassin aval, caractérisés par de nombreuses zones urbanisées, sont exposés à un risque élevé du fait de la fréquence des débordements, de l'importance des hauteurs de submersion et de leur vulnérabilité intrinsèque. Face à la répétition des inondations de l'Orb et des dégâts associés notamment en aval du bassin, le Syndicat Intercommunal de travaux pour l'aménagement de l'Orb entre Béziers et la mer a engagé depuis plusieurs années une réflexion sur le fonctionnement complexe de ce réseau hydrographique.

Un schéma de protections contre les inondations à l'échelle de toute la basse plaine de l'Orb a ainsi été réalisé entre 2000 et 2003. Cette étude a permis d'aboutir à la définition de mesures de protection vis à vis du risque inondation cohérentes pour chacune des communes du périmètre du Syndicat.

Dans ce cadre, le présent dossier a pour objet d'engager la procédure d'enquête publique au titre de plusieurs procédures pouvant être instruites conjointement :

- **La déclaration d'utilité publique préalable à l'expropriation des emprises d'assiette du projet.**
- **La demande d'autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, concernant les travaux de construction de la deuxième tranche d'un muret anti-inondation au titre de la rubrique 3.2.6.0 (Première tranche autorisée par arrêté préfectoral 2006-II-487 en date du 2 Juin 2006).**
- **L'étude de Danger, conformément aux prescriptions de l'arrêté du 12 Juin 2008.**

Conformément à l'article R112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ce dossier comprend :

- **Une notice explicative (volet I) présentant :**
 - le projet et son emplacement,
 - les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi d'autres possibilités, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement,
 - l'utilité publique du projet et justifiant le recours à l'expropriation,
- **un plan de situation (volet II) ;**
- **le plan général des travaux (volet II) ;**
 - localisant les travaux envisagés, l'emplacement des principaux ouvrages,
 - l'emprise du projet,
- **les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants (volet III) ;**

- permettant d'apprécier l'importance et la nature des travaux,
- explicitant leur consistance,
- **l'appréciation sommaire des dépenses (volet IV) ;**
 - dont l'estimation du coût des travaux,
 - dont l'estimation du coût des acquisitions amiables et de celles effectuées par voie d'expropriation.

Dans le même temps, le maître d'ouvrage produit un dossier de demande **d'autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement concernant les travaux de construction du muret.**

Volet I

Notice explicative du projet

I. Objet de l'opération

Le présent dossier porte sur l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'un muret anti-inondation en rive droite de l'Orb sur la commune de Valras et sous maîtrise d'ouvrage du :

Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement de l'Orb
entre Béziers et la mer
Domaine Bayssan
Route de Vendres, 34500 Béziers

II. Contexte hydro géomorphologique et localisation

A l'embouchure de l'Orb dans la Méditerranée, le champ d'inondation est très étendu (supérieur à 7 km de large).

Il est de plus soumis aux fluctuations du niveau marin qui contrarient les écoulements et accentuent l'inondation.

Cette zone est une vaste zone d'épandage, vestige d'une dépression marécageuse laguno-marine.

A l'ouest de Valras-Plage, les limites de la zone inondable ne sont pas nettes ; les modélisations hydrauliques ainsi que les repères de crues historiques ont servi à établir une limite. Les stations balnéaires de Valras-Plage et Sérignan-Plage sont entièrement inondables.

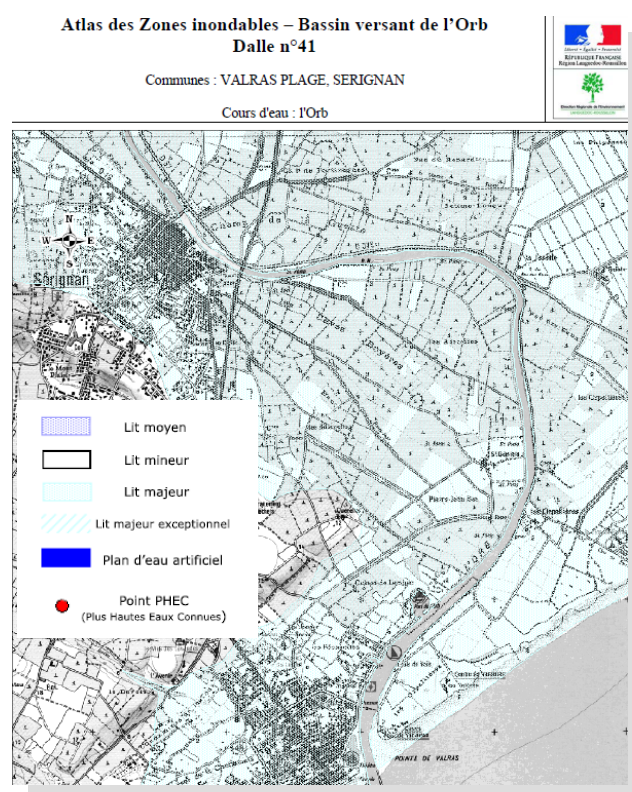


Figure 1 : Atlas des zones inondables de l'Orb
Dalle 41

Au droit du projet, l'Orb dispose d'un lit large de 120 m environ, dont la pente est quasiment nulle, sous contrôle aval de la Méditerranée. Ce secteur de l'embouchure, ne reçoit pas d'affluent, hormis le réseau secondaire temporaire constitué par le canal de crête nouvellement créé et par le Gourp-Salat. Le **projet** se localise en **rive droite de l'Orb**, non loin de son débouché en mer, sur la commune de **Valras-Plage**.

L'aménagement, qui s'inscrit dans le prolongement du muret anti-inondation existant au sud le long du bd. J. Dauga (réalisé en 2007), concerne la rive droite de l'Orb, entre le débouché du ruisseau du Gourp-Salat et le canal de crête d'évacuation des eaux du coteau, à la limite des communes de Sérignan et Valras-Plage qui vient d'être terminé.

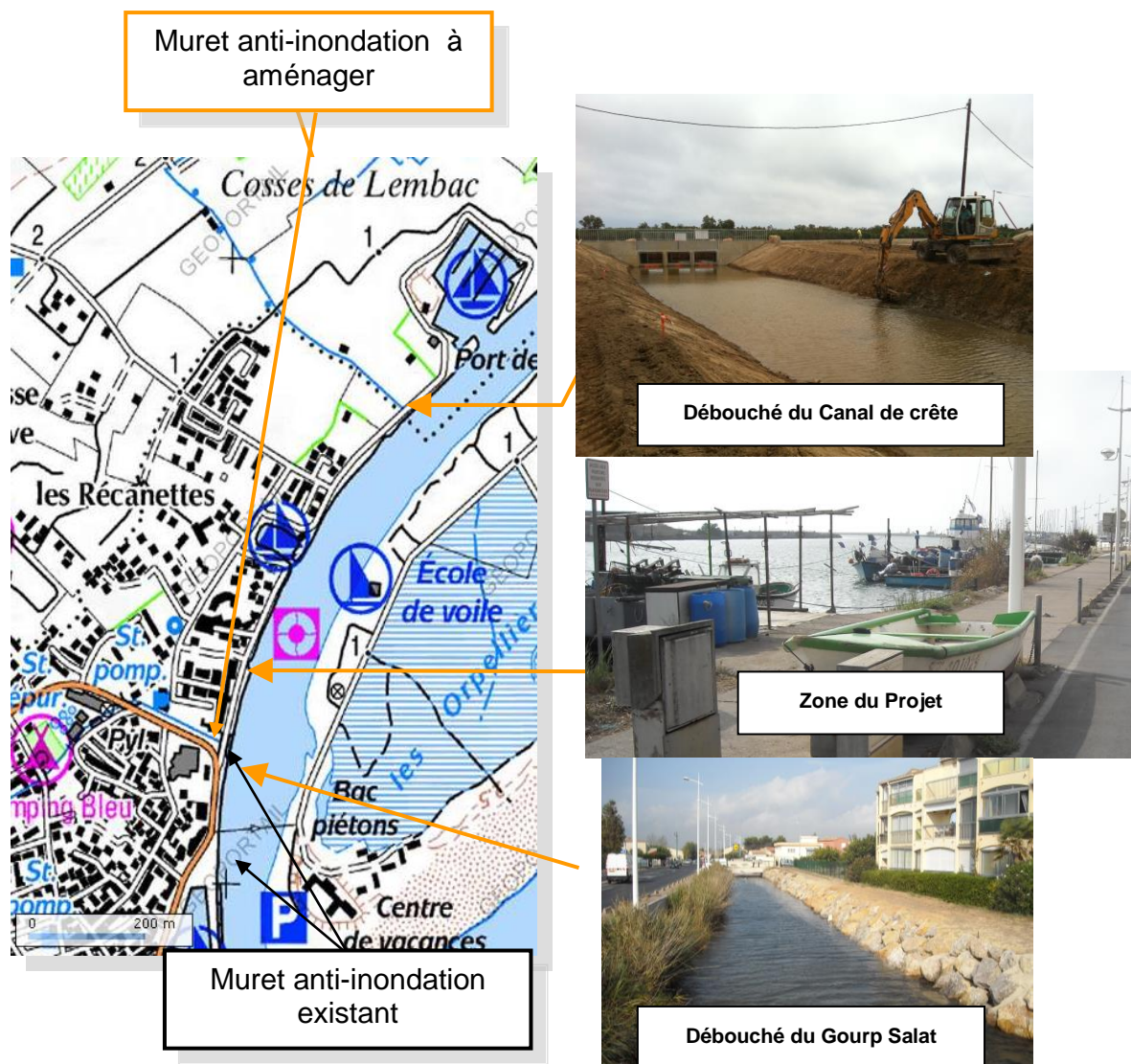


Figure 2 : Aperçu du secteur de projet

■ Portant sur un linéaire de **600 mètres linéaires**, la protection suit le tracé des voiries existantes en rive du fleuve. Elle emprunte ainsi, dans le prolongement du muret déjà réalisé en 2007, le Bd Jean Dauga, contourne le Bassin Jean Gau via la rue Lucie de Parnis, et longe ensuite le Boulevard de la Marine, jusqu'à l'exutoire du canal d'évacuation de eaux de ruissellement du plateau de Vendres (Ouvrage réceptionné en Juillet 2012).

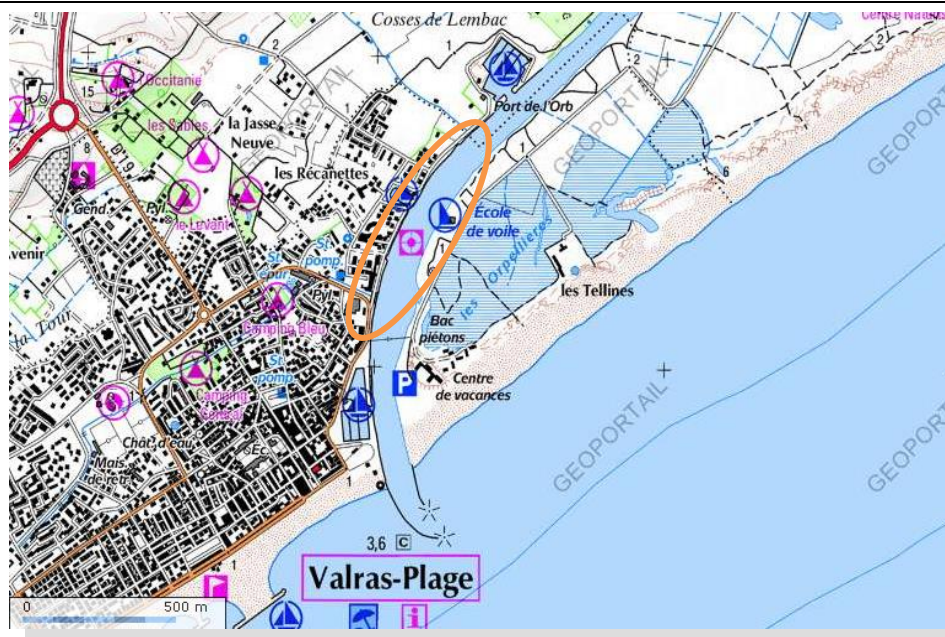


Figure 3 : Localisation du projet d'aménagement du muret anti-inondation dans le prolongement de celui du Bd J Dauga



Figure 4 : Vue aérienne du site et de son contexte

III. Nature et contexte de l'opération

III.1. Objectifs du projet

L'objectif du projet, qui s'inscrit dans un ensemble cohérent d'opérations défini lors du « *schéma de protection contre les inondations de la basse vallée de l'Orb - 1999-2003* », consiste à **protéger la partie basse de la ville** contre les débordements du fleuve conjugués à la houle marine, par **implantation d'un muret en rive droite du fleuve sur l'arrière berge**.

III.2. Historique et grandes étapes de l'opération

■ Les crues de décembre 1995 et janvier 1996 ont fortement affecté la basse plaine de l'Orb. Pour définir les **mesures de protection des lieux densément urbanisés** vis à vis du risque inondation sur chaque commune de son périmètre, le Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement de l'Orb entre Béziers et la mer a initié, en 1999, un **schéma de protections contre les inondations des lieux densément urbanisés à l'échelle de toute la basse plaine de l'Orb (sous pilotage DDE/DDAF/DIREN)**.

L'étude hydraulique visait à établir, à partir d'un diagnostic de l'état actuel, 3 scénarii d'aménagement avec évaluation de leur faisabilité technique, de leurs contraintes et de leurs incidences respectives sur l'écoulement des crues. Etablies pour les six communes du syndicat, les propositions d'aménagement ont fait l'objet dans leur principe, d'une validation du ministère (DPRM), relayée par écrit par le Préfet de l'Hérault le 30 Août 2002.

■ Pour **Valras-Plage**, les **aménagements** projetés **ciblent les trois aléas affectant la commune** à savoir : l'Orb - les ruissellements de coteaux issus du plateau de Vendres - l'impluvium propre à la commune.

Pour ce faire, trois types d'actions ont été envisagées afin :

- ✓ d'empêcher aux eaux débordées de l'Orb de pénétrer directement par la berge et également par le nord de la commune (secteur des Récanettes), point bas du champ majeur,
- ✓ d'éviter que les eaux de ruissellement issues du plateau de Vendres, ne débouchent dans Valras-Plage et s'accumulent dans sa zone densément bâtie,
- ✓ d'améliorer les capacités d'exhaure de la station du Gourp Salat, qui draine une importante partie de l'impluvium de la commune, et sécuriser son alimentation énergétique.

Etant donné, l'ampleur du projet, les technicités variables, et les problématiques de maîtrise foncière différentes, **le syndicat Béziers la Mer et les services de l'Etat ont privilégié un phasage des travaux** en tranches indépendantes selon 4 phases :

Phase	Tranche de travaux	Avancement
1	Modification et sécurisation de la station du Gourp Salat	réalisés en 2006
2	Création de la 1 ^{er} tranche du muret anti-inondation	réalisés en 2007
3	Aménagement du canal de crête de Sérignan-Valras (tranche 1)	Finalisé en 2012
4	Jonction entre le Muret anti-inondation et le canal de crête	Objet de la présente demande

■ Objet du présent dossier de demande d'autorisation, cette **dernière phase** concerne un linéaire de 600 m de la rive droite de l'Orb entre l'exutoire du canal de crête Sérignan-Valras et le muret déjà réalisé en aval. Un **avant-projet** établi en 2006, puis actualisé en 2011, a précisé les orientations de l'étude hydraulique générale.

III.3. Etat d'avancement des autres tranches du projet général

l'Aménagement de l'Orb entre Béziers et la Mer est le maître d'ouvrage du bassin versant intervenant pour la réalisation des actions de lutte contre les inondations sur le delta de l'Orb et dont la cohérence de l'action relève du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (porteur du PAPI, du Contrat de Rivière et du SAGE).

Dans ce contexte, le **projet général** de protection concernant Valras-Plage nécessite d'importants travaux, ventilés en 4 tranches pour protéger la commune à la fois des inondations de l'Orb, du coteau et des coups de mer. Leur avancement est indiqué en suivant.

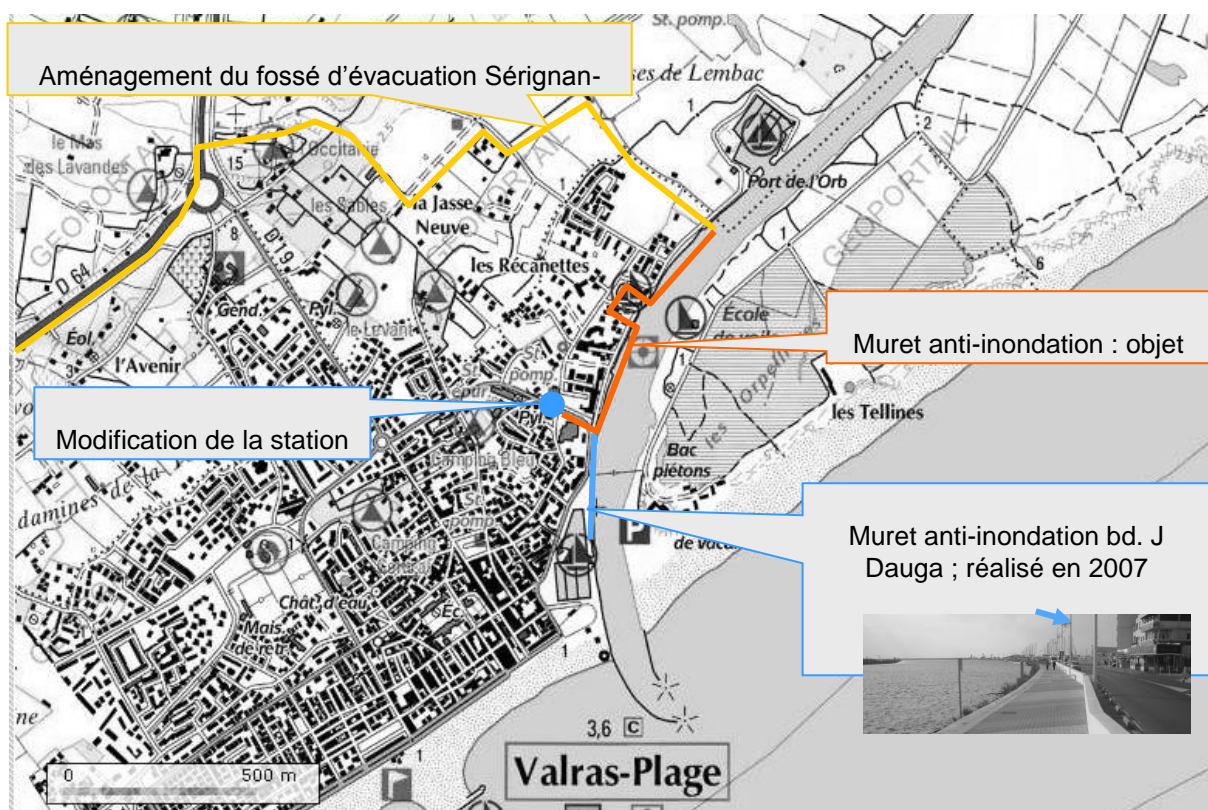


Figure 5 : Synoptique des différentes tranches du projet de protection de Valras-Plage

III.3.1. Modification de la station du Gourp Salat

L'amélioration de la capacité de pompage et la sécurisation de la station du Gourp Salat, ont été réalisées en 2006. Ces travaux ont permis d'augmenter la capacité de pompage et rendu la station autonome d'un point de vue énergétique en cas de défaillance du réseau EDF.

La mise en place d'une troisième pompe a porté la capacité de pompage de l'installation de 3 à 4.5 m³/s.

L'investissement de l'ordre de 290 000 € a été subventionné à 65% par les partenaires du Plan d'Actions de Prévention des Inondations (Etat, Région et Département).

Travaux gourp Sallat
Protection de Valras Plage :
Mise en place d'une pompe sur le Gourp Sallat



Station de pompage du Gourp Sallat
<http://www.vallee-orb.fr>

III.3.2. Création du premier tronçon du muret anti-inondation, Bd. Jean Dauga (Arrêté Préfectoral 2006-II-487 en date du 2 Juin 2006)

Après l'amélioration de la capacité de pompage de la station du Gourp-Salat, la réalisation d'une première tranche du muret anti-inondation a été **réalisée** en 2007 le long du Bd. Jean Dauga, selon les caractéristiques suivantes :

- ✓ linéaire : 208 m,
- ✓ largeur : 30 cm,
- ✓ altitude de la crête : 2,10 NGF,
- ✓ hauteur du muret : 80 cm,
- ✓ distance par rapport à la berge : >3 m,
- ✓ 10 ouvertures équipées de portes étanches ou de clapets anti-retour.

Travaux de protection de Valras Plage :
Mise en place d'un muret contre les inondations



Muret en berge de l'Orb le long du Boulevard J Dauga en aval de la station du Gourp Salat

III.3.3. Aménagement du fossé d'évacuation Sérignan-Valras, dit du « Canal de crête » - Déclaré d'Utilité Publique le 3 Décembre 2007

Ce projet, a été initié à la suite des tempêtes marines et des pluies diluviennes associées de 1987 et 1992, qui ont submergé en quelques heures la commune sous plus d'un mètre d'eau.

Cet aménagement prévoit dans ses grandes lignes :

- ✓ la collecte des eaux de ruissellement en provenance du plateau de Vendres qui domine la commune, par la création d'un fossé de grand gabarit implanté en amont immédiat du tracé de la RD 64,
- ✓ le stockage d'une partie des volumes interceptés dans le thalweg du Guitou,
- ✓ l'évacuation gravitaire des eaux ainsi collectées vers l'Orb.
- ✓ Sur sa partie terminale (champ majeur de l'Orb), une digue de protection qui jouxte le canal coté Valras-Plage (Sud-ouest), pour empêcher les intrusions de crue dans la Commune.

Travaux de protection de Valras Plage :
Tracé en plan du fossé d'évacuation

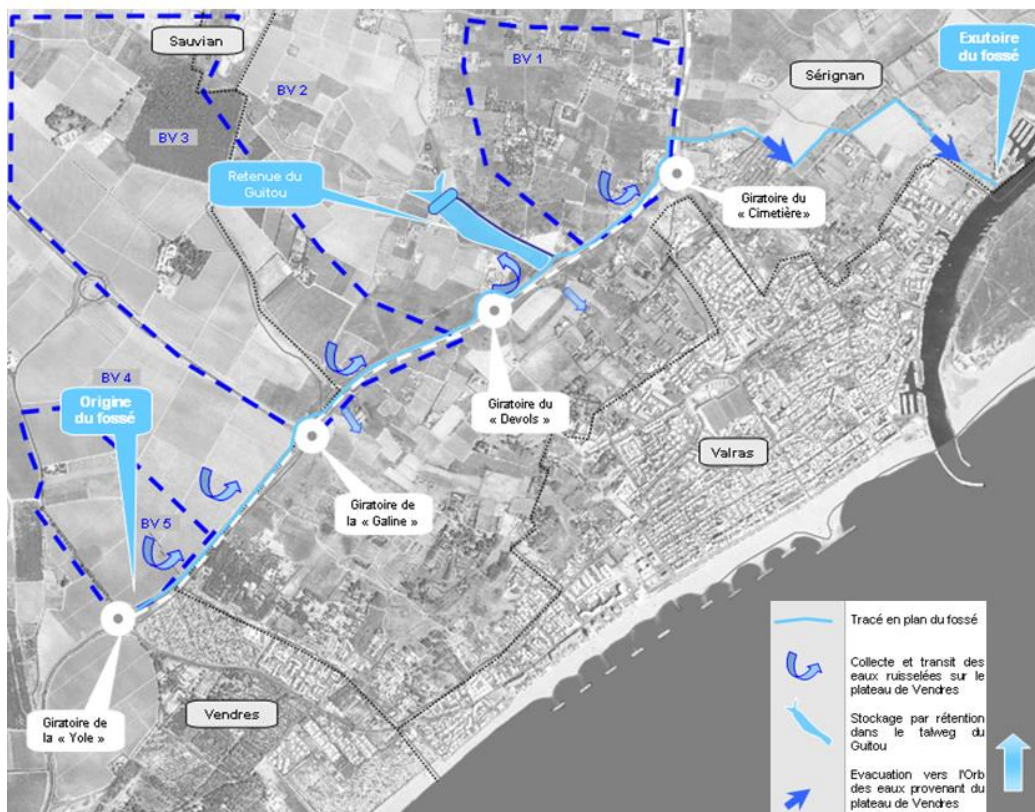


Figure 6 : Tracé du fossé d'évacuation Sérignan-Valras

Travaux de protection de Valras Plage : Tracé en plan du fossé d'évacuation

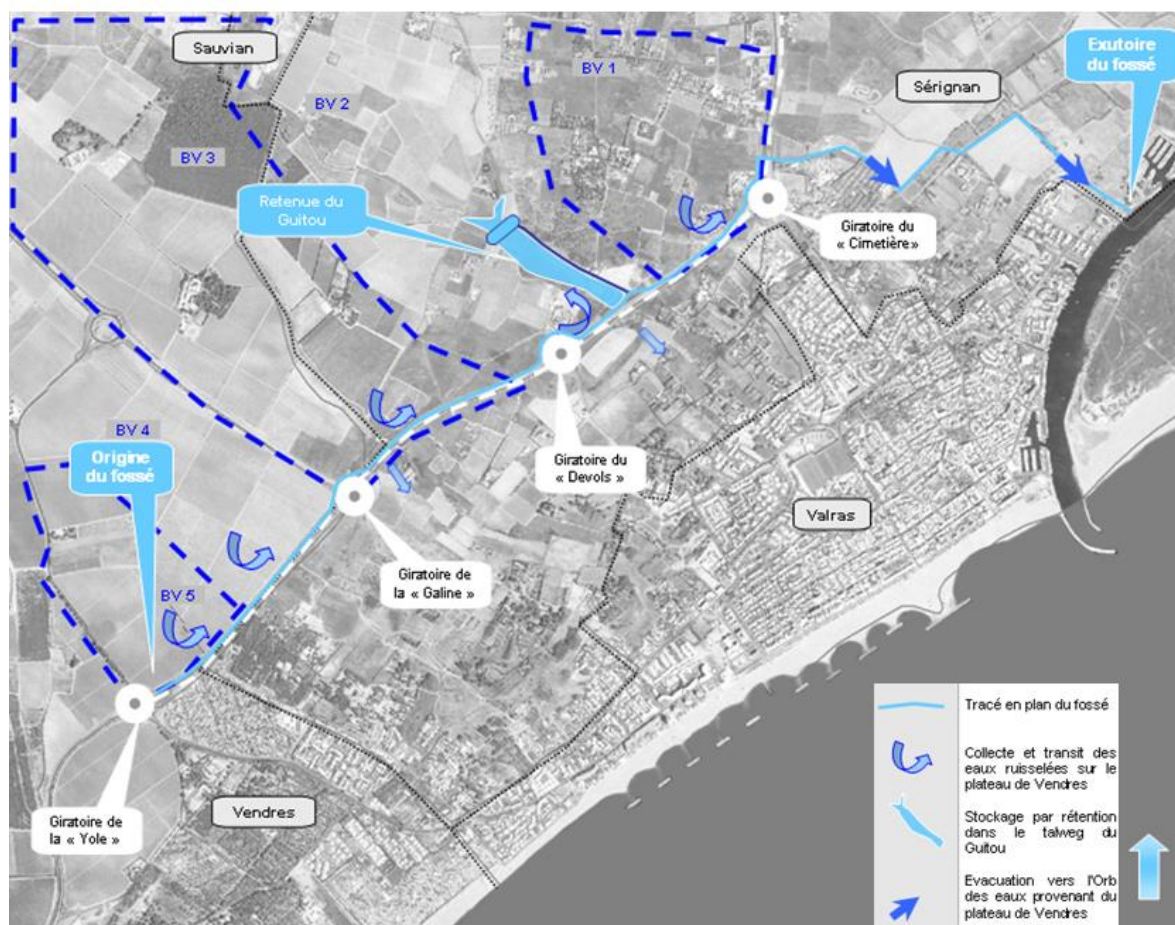


Figure 7 : caractéristiques du fossé d'évacuation Sérignan-Valras

III.4. Portage de l'opération par le PAPI et le Contrat de Rivière

■ Le volet « gestion du risque inondation » du troisième Contrat de Rivière Orb (2011-2015) est constitué par un Plan d'actions de prévention des inondations de deuxième génération. Parmi les grands volets thématiques (A : gestion qualitative des milieux aquatiques, B : gestion quantitative de la ressource, D : fonctionnement morpho-écologique, E : mise en valeur des cours d'eau), le volet C qui se décline comme suit, intègre le projet du présent dossier au titre de ses actions.

Volet C gestion du risque crue - inondation :

- améliorer les connaissances et renforcer la conscience du risque,
- améliorer la surveillance et les dispositions de prévision et d'alerte,
- élaborer et améliorer des PPRI et des mesures de vulnérabilité des bâtiments et des activités implantées dans les zones à risques,
- mettre en œuvre des actions de ralentissements des écoulements à l'amont des zones exposées,
- **améliorer et développer des aménagements collectifs de protections localisées des lieux densément habités,**
- conduire une concertation efficace sur cette thématique.

VOLET C	GESTION DU MILIEU AQUATIQUE ET DU RISQUE INONDATION		
Thème C 1	Gestion du risque crue et inondation		
Opération	Protections rapprochées de l'habitat groupé de Béziers à la Mer	P 2	
Objectif(s)	Amélioration et développement des aménagements collectifs de protection localisée des lieux densément habités		
Secteur	Béziers-Villeneuve, Sauvian, Sérignan, Valras Plage	Maître d'ouvrage	Syndicat Béziers la Mer
Contexte			
A l'issue d'un travail de concertation de 4 années et de deux études globales, la première sur l'ensemble du bassin versant de l'Orb et la seconde, sur le delta de l'Orb, il est apparu nécessaire, en complément des actions à l'échelle du bassin versant, d'intervenir localement pour assurer la protection des lieux densément habités. Les communes de Béziers-Villeneuve, Sauvian et Sérignan seront protégées par des endiguements rapprochés. La commune de Valras Plage sera protégée par un ensemble d'interventions comprenant : l'augmentation de la capacité de pompage du Goup Salat, la réalisation d'un fossé de dérivation des eaux de ruissellement du coteau ainsi qu'un stockage temporaire de ces eaux et un muret anti inondation préservant des intrusions de l'Orb.			
Description			
Les différentes opérations nécessaires ont été identifiées dans l'étude générale sur le delta de l'Orb et le tracé des protections arrêté lors de ce schéma. L'opération envisagée consiste en la réalisation des études préalables puis des travaux. Le suivi de ces dossiers sera assuré par le chargé de mission de la Basse Vallée de l'Orb qui apportera son soutien technique et administratif.			
Conditions de réalisation			
S.O.			
Coût estimatif (€ HT)			
Etudes préalables et travaux			6 370 000 €

■ Contratualisé entre l'Etat, la Région, le Département et le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron, le PAPI Orb et Libron de deuxième génération a concrétisé l'engagement de tous les partenaires dans la prévention des inondations, avec comme objectif la réduction du risque pour les personnes.

Tout comme la création du muret sur le Boulevard J. Daugas et comme les autres tranches sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement de l'Orb entre Béziers et la mer, la **présente opération** s'inscrit dans le cadre de l'**axe VI du Plan d'actions de prévention des inondations (fiche action C1-6-20)**.

Son financement a été attribué dans le cadre de l'avenant de temps 2016 du PAPI Orb et Libron,

- **Etat : 40%** (convention d'attribution au titre du fond Barnier en date du 13 nov. 2015)
- **Région : 20 %** (Arrêté d'attribution N°201500735601 en date du 20 nov. 2015)
- **Département : 20%** attribution en date du 12 Décembre 2016

IV. Présentation du projet

IV.1. Situation actuelle au droit du projet

■ Dans la plaine inondable du delta de l'Orb qui couvre plus de 5 000 hectares, et englobe Villeneuve-les-Béziers, Sauvian, Sérignan et Valras-Plage, les volumes débordés peuvent dépasser les 100 millions de m³ lors des crues exceptionnelles. Depuis le pont Canal à Béziers, où elle fait 1 000 m de largeur, la zone inondable s'élargit progressivement pour atteindre plus de 7 000 m entre Sérignan et Portiragnes. Plus en aval, au niveau de Valras-Plage, la zone inondable, intéressée également par les ruissellements du plateau de Vendres, présente une large bande, parallèle au littoral, qui la porte à plus de 8 km entre la partie Ouest de Valras et la plage de la Redoute (Portiragnes) où elle se confond avec celle du Libron.

Pour la Commune de Valras-Plage, les premiers débordements de l'Orb qui l'inonde, proviennent de l'aval de Sérignan. En effet, du fait de la forme en toit du champ majeur, ces derniers cheminent en pieds de coteaux (Querelle) sans regagner le lit du fleuve, pour toucher les premiers quartiers de la commune.

Ensuite, ce n'est que lorsque la crue monte en puissance, que des débordements directs interviennent depuis les quais et inondent la ville.

Actuellement, la digue de Querelle réalisée depuis 2009, fait obstacle à ces écoulements en les renvoyant vers le lit.

Plus en aval, la première tranche du muret réalisé en 2007, repousse les débordements liés aux vagues qui submergeaient les quais.

Entre ces deux réalisations, pour une crue conséquente, l'inondation pénètre dans la commune par débordement direct du fleuve, comme lors de la crue de 2014 où tout le quartier des Récanettes a été inondé par près d'un mètre d'eau.

Le projet, objet du présent dossier, permettra le bouclage du système et une protection centennale de la commune contre l'aléa Orb.



Figure 8 : Linéaire du projet lors de la crue de 1996

IV.2. Nature des interventions projetées

■ Cet ouvrage a pour objectif de protéger la partie Sud-Est de la ville contre l'intrusion des crues de l'Orb et des coups de mer, qui parviennent à faire passer les vagues par-dessus la pointe sableuse du secteur des Orpellières.

Les caractéristiques de cet ouvrage sont les suivantes :

- linéaire600 m
- largeur30 cm
- altitude de la crête de 2,10 m NGF à 2.70 m NGF en Fct du PK
- hauteur du muret de 20 à 130 cm (80 cm en moyenne)
- distance par rapport à la bergede 3 à 8 m

Au Sud, le muret rejoindra la rive gauche du Gourp de Salat qui sera légèrement rehaussée (50 à 70 cm) et viendra se connecter au trottoir de pont qui franchit ce canal (alt. trottoir à 2,2 m NGF).

■ Le muret sera percé de plusieurs ouvertures équipées de clapets anti-retour ou de batardeaux (cf.plans masse joints au DLE).

Leur objectif est triple :

- fermés ils assureront la protection contre les inondations,
- ouverts ils permettront le ressuyage éventuel des zones urbanisées, et l'évacuation des eaux de pluie ou de l'Orb pour une crue supérieure à la crue de projet,
- en dehors des périodes de crues ils permettront l'accès au domaine public maritime et son entretien.

L'éloignement du muret par rapport à la berge (> à 3 m) et sa hauteur réduite permettent sans problème l'entretien des berges de l'Orb (enlèvement des embâcles éventuels),

■ **Plusieurs réseaux ont été recensés lors des études préliminaires et de l'AVP. Leur localisation est reportée à la planche page suivante :**

- Réseau ERDF :

3 boîtiers de compteurs EDF BT se trouvent dans l'emprise du mur projeté. Ils seront déplacés et positionnés côté chaussée de manière à les protéger en cas de crue.

- Réseau France Télécom :

2 chambres de tirage France Télécom sont dans l'emprise de la semelle du mur-digue et doivent être déplacées d'environ 1m, côté quai.

- Réseau éclairage public :

Le mur-digue est aménagé à hauteur des trappes de maintenance des candélabres. Une distance minimale de 0.40m est fixée entre le mur et cette trappe. Il est nécessaire de déplacer 9 candélabres de manière à maintenir l'accès aux trappes et à réaliser la semelle du mur en béton banché.

Les candélabres seront éloignés de quelques dizaines de centimètres et refixés conformément aux dispositions actuelles.

- Signalisation routière et voirie :

Quelques panneaux de signalisation routière se trouvant dans l'emprise du mur devront être déplacés.

D'autre part, les bordures disposées en limite de voirie côté Orb, dans l'emprise du mur, seront également déposées.

Leur dévoiement sera réalisé lors des travaux.

■ Le chantier qui s'exercera exclusivement sur la rive droite de l'Orb en traversée urbaine s'articulera autour de plusieurs postes types :

- travaux de préparation pour les travaux de génie civil avec dévoiement partiel des réseaux électriques et de télécommunication afin d'éviter tout dommage, sciage et démolition de la chaussée, déblai de la fondation et évacuation, purge des matériaux en place,
- aménagement du mur de protection par mise en place d'un lit compactée ; d'un drain en nappe sous la semelle ; ferrailage de la semelle, banchage et coulage ; coulage du mur ; finitions,
- aménagement des ouvrages spéciaux :
 - avec pour le Gourp-salat : dépose d'enrochements libres, y compris géotextile, purge des matériaux en place ; mise en place de remblai argileux et d'une géomembrane,
 - avec pour l'ouvrage amont (amovible) : sciage de chaussé ; constitution d'une longrine béton ; scellement des supports des montants de batardeaux, fourniture et entreposage des batardeaux aluminium (à poser en crue).
- travaux de jonction avec la digue amont : purge des matériaux de surface en place, création d'une bêche d'encrage, mise en place de matériaux argileux compactés par couche de 40 cm en excédant, talutage de la digue, pose de grillage anti-fouisseur, nappage en terre végétale, ensemencement.

NB : Toutes les coupes et plans masses utiles à la compréhension du projet, sont joints au dossier d'autorisation.

IV.3. Situation après réalisation du projet

■ Tel qu'indiqué précédemment, cette opération fait partie intégrante d'un ensemble d'aménagement concerté devant permettre de réduire la vulnérabilité de Valras-plage vis-à-vis des débordements de l'Orb, des coups de mer et du ruissellement de coteaux.

Les résultats, de l'étude hydraulique générale (modèle hydraulique de simulation ISIS élaboré dans le cadre du schéma de protection contre les inondations de la basse vallée de l'Orb pour le syndicat Béziers-la mer en 2001) et des modélisation 2D réalisées par EGIS Eau pour l'EDD, attestent qu'**après réalisation des différentes tranches, les submersions sur le territoire urbanisé de Valras seront supprimés jusqu'à l'occurrence centennale.**

■ Quatre **crues** ont été choisies pour simuler l'incidence des aménagements, leurs caractéristiques sont rappelées ci-après :

Date de la crue	Débit à Tabarka (m3/s)	Débit à Béziers (m3/s)	Niveau marin (m NGF)
12/87	1550	1655	1.1
01/96	1700	2100	1.2
Crue de projet décennale*	1160	1250	0.9
Crue de projet centennale*	2100	2500	1.5

(*) Débits issues de l'étude hydrologique générale du bassin de l'Orb – BCEOM 1999 – Retenus par les services de l'Etat pour tous les PPRi du BV

La crue de 1996 est la crue récente la plus forte. Pour l'étude elle a présenté un intérêt pour le calage du modèle en raison de la faible évolution de la topographie et de la mémoire des personnes (fortement renseignée),

Pour la crue de type décembre 1987, d'occurrence 20 à 30 ans, les nombreux relevés de PHE ont constitué une donnée efficace pour la modélisation mais ont nécessité un calage intégrant l'évolution, localement significative, des conditions d'écoulement survenues depuis l'événement (secteur amont du modèle).

La crue décennale quand à elle à permis de tester une situation où les premiers dégâts sont conséquents sur le delta.

■ Dans le modèle SIEE, le territoire est sous-découpé en casiers, pour lesquels les échanges hydrauliques sont définis par des règles hydrauliques de déversoirs ou de rugosités.

Dans ce modèle hydraulique, le projet se situe le long de l'Orb, sur les casiers n° 76 et partiellement n° 74 jusqu'au niveau du Port de l'Orb.

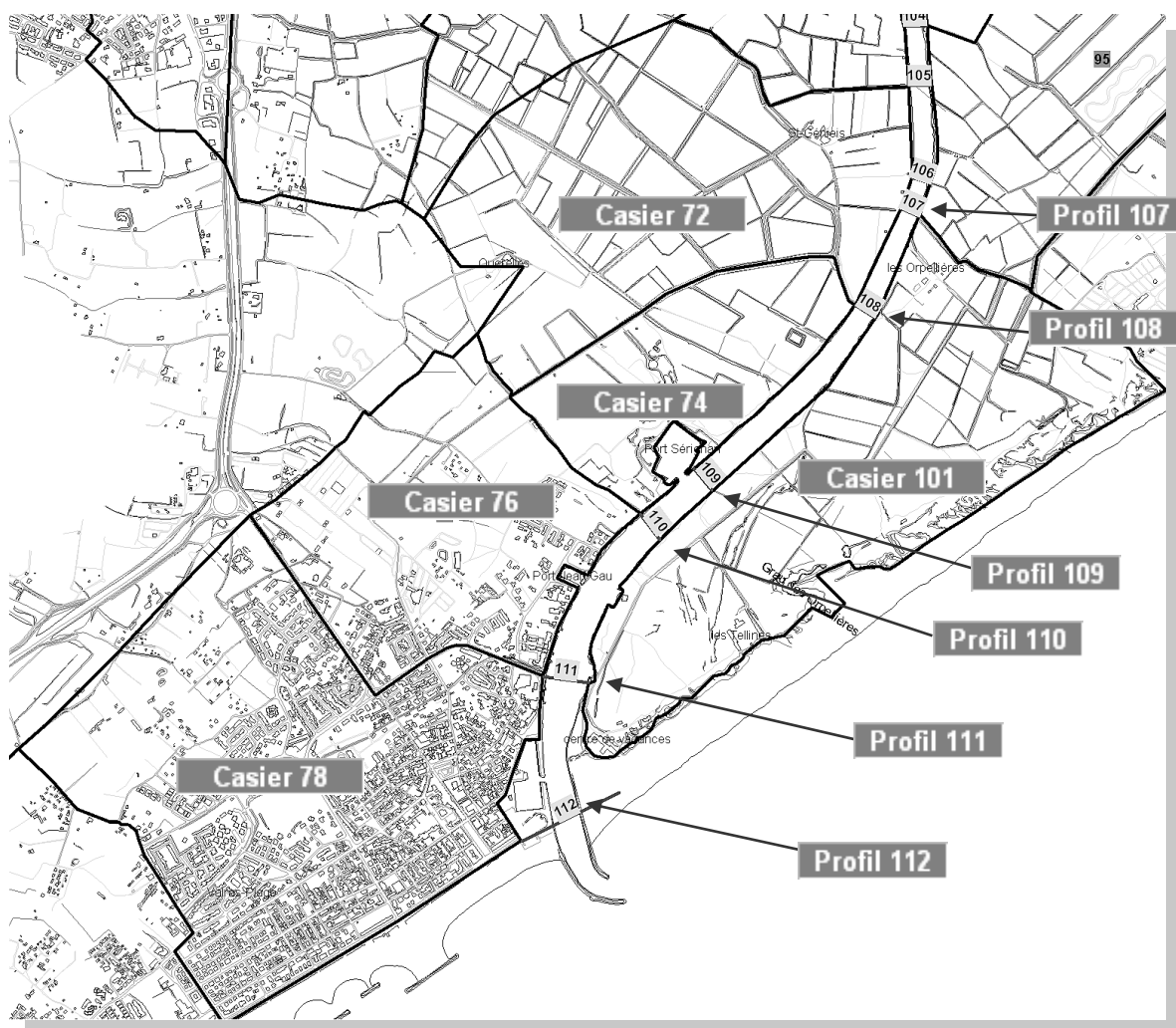


Figure 9 : Implantation des casiers et des profils

■ Le tableau et la figure suivante présentent les cotes de submersion pour la crue centennale de projet avant et après la réalisation des aménagements.

Casier	Précisions	Cote de submersion (m NGF) en Q 100	
		Etat actuel	Etat projet
72	Rive droite plaine en amont du projet	2,60	2.66
74	Rive droite amont et au droit du projet en aval du port	2,31	2.51
76	Rive droite au droit du projet	2,04	0.8 (≈TN)
78	Rive droite en aval du projet (muret réalisé)	1,77	1.5 (cote marine)
101	Rive gauche les Orpellières vocation naturelle	2,11	2.21

La situation aménagée **avec la protection intégrale de Valras-Plage** (digue de querelle, muret 1 et muret 2) induit des incidences très localisées, de l'ordre de 20 cm, à **l'amont immédiat de la digue de querelle** ; et sur la rive gauche, face à Valras-Plage, cette incidence se réduit pour une crue centennale à 10 cm.

En contrepartie, pour les casiers urbanisés 76 et 78 de Valras-Plage, la diminution des cotes de submersions est particulièrement significative et respectivement de **-1,24 m**

pour la partie directement protégée et de **- 27 cm** à l'Ouest de la commune, pour le secteur soumis à l'aléa marin.

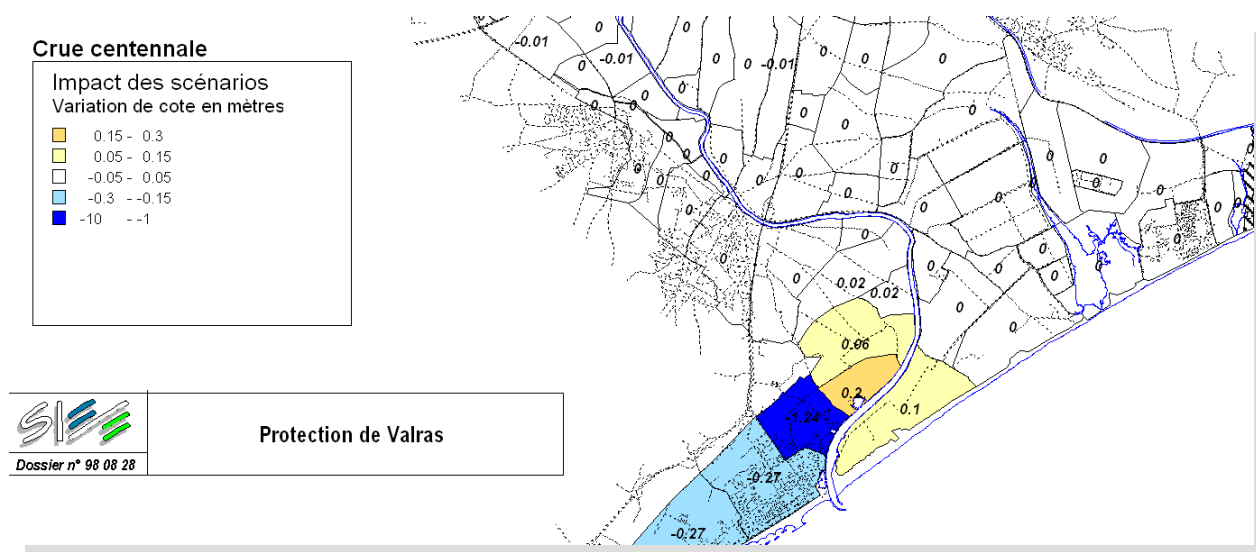


Figure 10 : Incidence du projet sur les cotes de submersion en crue centennale

NB : Les incidences clairement affichées du projet sont principalement induites par la digue, dite de Querelle, qui barre les écoulements du champ majeur droit de l'Orb, et les oblige à regagner le lit mineur. Ces travaux ont été autorisés en 2007 (Arrêté N°07-11-443 du 9 Mai 2007) et ont déjà fait l'objet de la mise en œuvre d'une mesure compensatoire lors des travaux de la première tranche du Canal de crête (création d'une transparence de 50 m de large en amont immédiat de la protection).

■ Pour les autres crues, les résultats correspondantes s'établissent comme suit :

Casier	Précisions	Cote de submersion (m NGF)					
		Crue type 1996		Crue type 1987		Q 10	
		Actuel	Projet	Actuel	Projet	Actuel	Projet
72	RD plaine amont projet	2.45	2.49	2.40	2.41	2.27	2.27
74	RD amont et droit projet	2.08	2.25	2.00	2.14	1.81	1.89
76	RD au droit du projet	1.90	0.78(≈TN)	1.87	0.79(≈TN)	1.73	0.8(≈TN)
78	RD aval projet	1.55	0.67	1.50	0.56	1.21	0.45
101	RG les Orpellières	1.80	1.73	1.70	1.75	1.41	1.42

Figure 11 : Incidence du projet sur les cotes de submersion crue type 1996

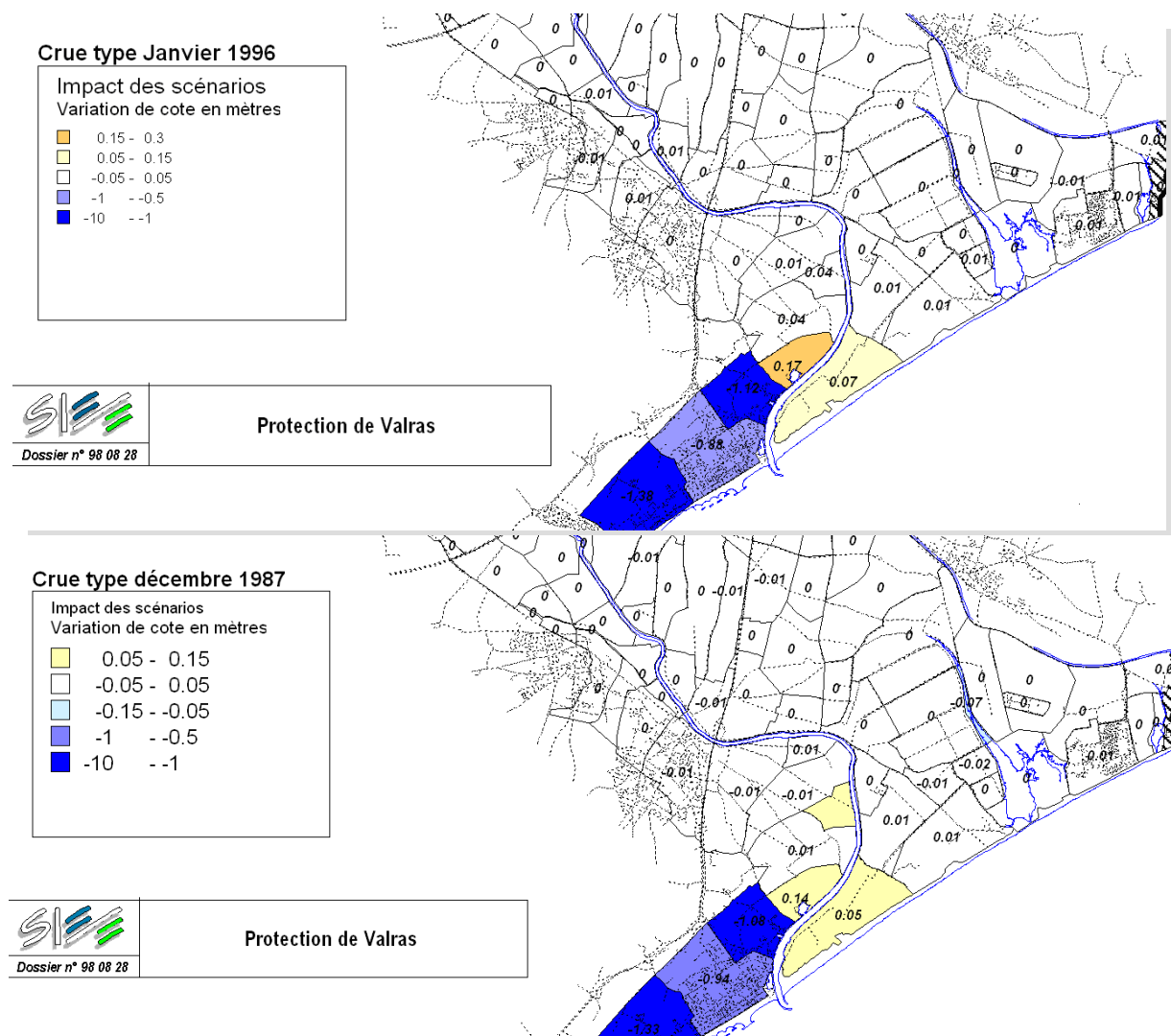


Figure 12 : Incidence du projet sur les cotes de submersion crue type 1987

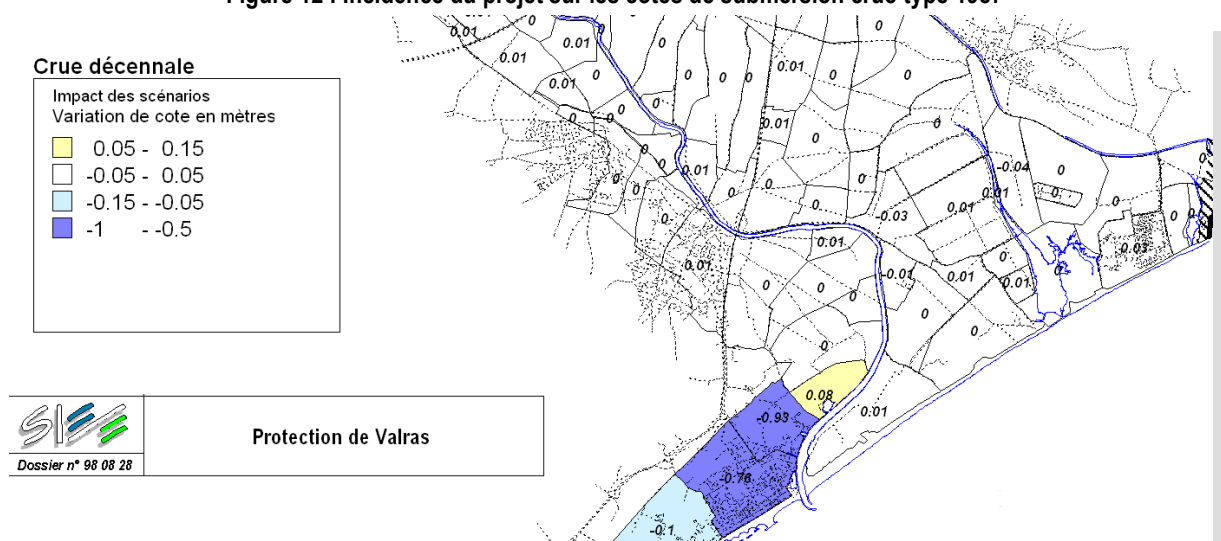


Figure 13 : Incidence du projet sur les cotes de submersion en crue décennale

Pour une **crue de type 1996**, la submersion à Valras est maîtrisée, alors que la surélévation n'atteint que 17 cm dans le casier du Port de l'Orb où les eaux sont bloquées par la protection de Valras et 7 cm sur la rive opposée des Orpellières où elles sont dirigées. Les espaces urbanisés au droit du projet sont protégés avec un impact positif qui se prolonge sur la frange littorale urbanisée.

Pour la **crue type décembre 1987** les incidences de la protection de Valras sont moins prononcées pour le casier en amont de la protection et celui des Orpellières ; l'incidence est alors de l'ordre de + 14 cm à l'amont immédiat de l'aménagement et de + 5 cm en rive opposée.

Pour un **événement décennal**, la protection de Valras affecte toujours le casier amont mais de façon plus modeste avec une surélévation de 8 cm. Pour la rive gauche, la situation est quasi similaire à l'existant, de l'ordre du centimètre.

■ La variation des cotes dans le lit et des vitesses d'écoulement au droit des différents profils sont indiquées en suivant à l'exception de la crue centennale pour laquelle le projet n'a pas d'effet.

Quelque soit l'événement, l'incidence de la protection est manifeste entre le profil 109 et le profil 110 avec un plancher de la courbes des débits.

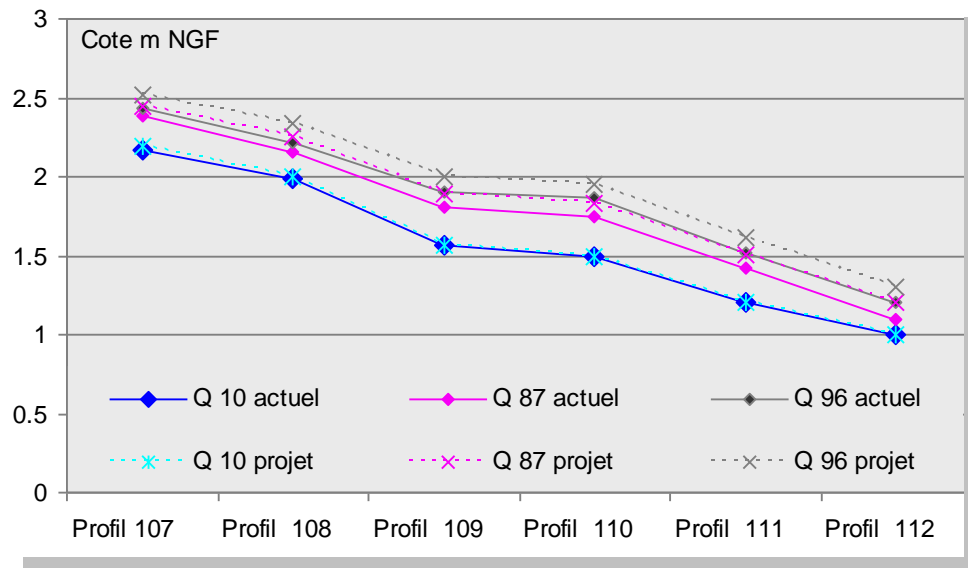


Figure 14 : Incidence du projet sur les cotes dans le lit

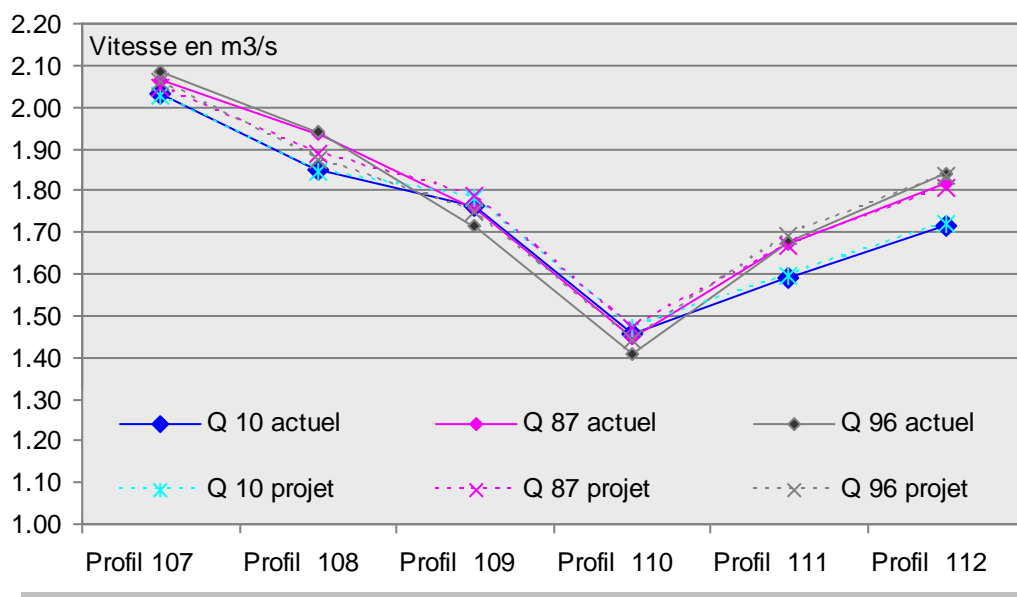


Figure 15 : Incidence du projet sur les vitesses dans le lit

Ainsi, les aménagements envisagés permettent de supprimer les désordres pour les quartiers urbanisés de Valras au droit du Muret, soumis pour l'heure à des débordements dès les crues courantes, jusqu'à un événement d'occurrence centennale.

V. Autres éléments caractérisant le projet et sa mise en œuvre

V.1. Calendrier des travaux

Afin de protéger les biens et les personnes au niveau de la zone de chantier et d'éviter qu'une crue n'induisse des dégâts matériels au chantier, les travaux seront réalisés hors des périodes de crues de l'Orb. La période d'intervention préférentielle pour les travaux, conciliant hydraulique et fréquentation de la station balnéaire, s'étalera de Mars à Juillet.

V.2. Gestion du chantier

- Le chantier qui s'exercera exclusivement sur la rive droite de l'Orb en traversée urbaine nécessitera le recours à :
 - différents types d'engins mécaniques pour la démolition de la chaussée, les terrassements, le dévoiement des réseaux, la dépose des candélabres,
 - des matériaux de construction pour la réalisation ou la reprise des ouvrages en durs (murs de soutènement, maçonneries, poste d'alimentation électrique),
 - une disponibilité en emprise pour le parage des engins mais aussi le stockage temporaire des matériaux utiles à l'opération.

■ Compte tenu des spécificités du projet qui ne requiert aucune **intervention dans le lit de l'Orb**, les **incidences** susceptibles de porter atteinte au milieu, tant au droit de site de travaux qu'en aval sont **relativement modérées** à moins d'incident(s) ou de manquement(s) conséquent (s) aux règles de l'art. En effet, les emprises à remanier s'appliquent :

- exclusivement en contre haut et retraits de la berge de l'Orb pour la mise en place du muret,
- localement sur les talus au demeurant déjà enrochés du Gourp Salat à rehausser,

Même si l'Orb ne présente pas de sensibilité milieu forte (aucun périmètre de protection particulier n'est concerné), compte tenue de l'artificialisation déjà très marquée du chenal, les principes de précaution usuels seront à respecter pour ne pas risquer de perturber notamment la qualité des eaux, voire celle de la nappe d'accompagnement en cas notamment de pollution ou contamination accidentelle.

Par sécurité et principe de précaution, un **plan d'intervention** sera mis en place pour intervenir en cas de besoin et stipulera les préconisations suivantes :

- le chantier sera rattaché au plan d'alerte des crues de l'Orb pour être informé d'une éventuelle montée des eaux. (serveur vocal Béziers la mer),
- en cas de crue annoncée, le site devra être évacué de son personnel, des engins et de toute source potentielle de pollution jusqu'à l'annonce de la décrue,
- les modalités de récupération et d'évacuation des substances polluantes, (facilitées par le contexte urbain de la zone de travaux), ainsi que le matériel nécessaire ;
- le plan des accès permettant d'intervenir rapidement ;
- la liste des personnes et organismes à prévenir en priorité (service de la Police de l'eau, ONEMA, maître d'ouvrage...);
- les données descriptives de l'accident (localisation, nombre de véhicules impliqués, nature des matières concernées).

Des **aires de stationnement / ravitaillement / stockage** des engins et du matériel seront aménagées à proximité des zones de chantier, mais suffisamment en retrait de l'Orb afin d'éviter d'éventuels déversements de polluants vers le milieu. Toutes les opérations à risques seront réalisées sur les aires prévues à cet effet sachant que des systèmes simples de traitement et récupération des lixiviats et ruissellements seront mis en place (petit bassin de stockage en terre, ballots de paille...) et gérés par l'entreprise en charge des travaux de façon à empêcher leur propagation vers l'Orb.

Vis-à-vis du principe de non dégradation, les travaux de type terrassements seront interrompus en cas de pluies soutenues.

■ Incontestablement certaines **nuisances** seront par ailleurs constatées pour les **usagers et riverains** (accessibilité contrôlée durant les travaux, perturbation de la circulation piétonne sur berge, bruit, envol de poussière, etc..) mais leur caractère temporaire ne sera pas de nature à mettre durablement en cause les usages existants.

Afin d'assurer la sécurité des usagers (piétons, routes) une réglementation temporaire s'imposera pour le stationnement et la circulation aux abords du chantier, par mise en place d'une signalétique adéquate au droit du chantier.

Afin de réduire au maximum les **nuisances sonores**:

- les engins devront répondre aux normes antibruit en vigueur ;
- les travaux seront effectués pendant les jours ouvrables et dans les horaires usuels de travail.

En cas d'envol de poussières important et gênant pour le personnel et les riverains, un arrosage des emprises terrassées et des zones de stockage de matériaux sera réalisé, sous réserve de ne pas générer de ruissellement de MES vers le milieu.

V.3. Gestion après aménagement du muret

■ Le muret une fois en place n'est pas susceptible d'avoir d'impacts négatifs sur les eaux superficielles, sur les eaux souterraines, ni même sur les habitats.

■ Vis-à-vis des usages, les dispositions ont été prises par le maître d'ouvrage de façon à ce que :

- l'accès aux pontons utilisés notamment par les métiers de la pêche soit maintenu,
- le passage des piétons en traversée de Valras et l'accessibilité aux postes de pêche plus au nord ne soient pas mise en cause par le muret ; les différentes réservations pour les batardeaux sont positionnées de façon à ce que le muret permette des accès réguliers vers le lit.

■ Le dossier LEMA stipule les moyens de surveillance à mettre en oeuvre.

Ces dispositions et mesures relèvent surtout du principe de précaution et distinguent :

- le déroulement du chantier par rapport :
 - au calendrier des travaux,
 - à la préparation et à l'organisation du chantier en partenariat avec les autorités compétentes,
 - aux modalités techniques visant à garantir la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, la sécurité des riverains et des agents des entreprises, le respect du milieu aquatique et la réhabilitation des espaces remaniés
- la gestion post-chantier : de manière à optimiser l'efficacité de l'aménagement, il sera procédé annuellement et après chaque crue significative, à un certain nombre d'opérations de surveillance, de maintenance et d'entretien (ces sujétions seront reprises dans le cadre du classement de l'ouvrage dans les consignes écrites).

Plusieurs types d'interventions sont préconisés :

- vérification de l'état général du muret,

- vérification du bon fonctionnement des portes étanches et contrôle des joints d'étanchéité,
- vérification de l'état des batardeaux,
- vérification de la non-obturation des ouvrages hydrauliques (canalisations...) qui passent sous le mur et du bon fonctionnement des clapets anti-retour.

La surveillance et l'entretien ainsi que la gestion des batardeaux relèveront de la responsabilité de la commune de Valras-Plage (mise en œuvre, signalisation...).

A court terme, le muret anti inondation, ainsi que les autres ouvrages participant de la protection contre les inondations seront classés (digue de catégorie B).

Volet II

Plan de situation et plan général des travaux

SYNDICAT BEZIERS LA MER

L'Orb à Valras
Protection contre les crues rive droite

Avant - projet
PLAN DE MASSE

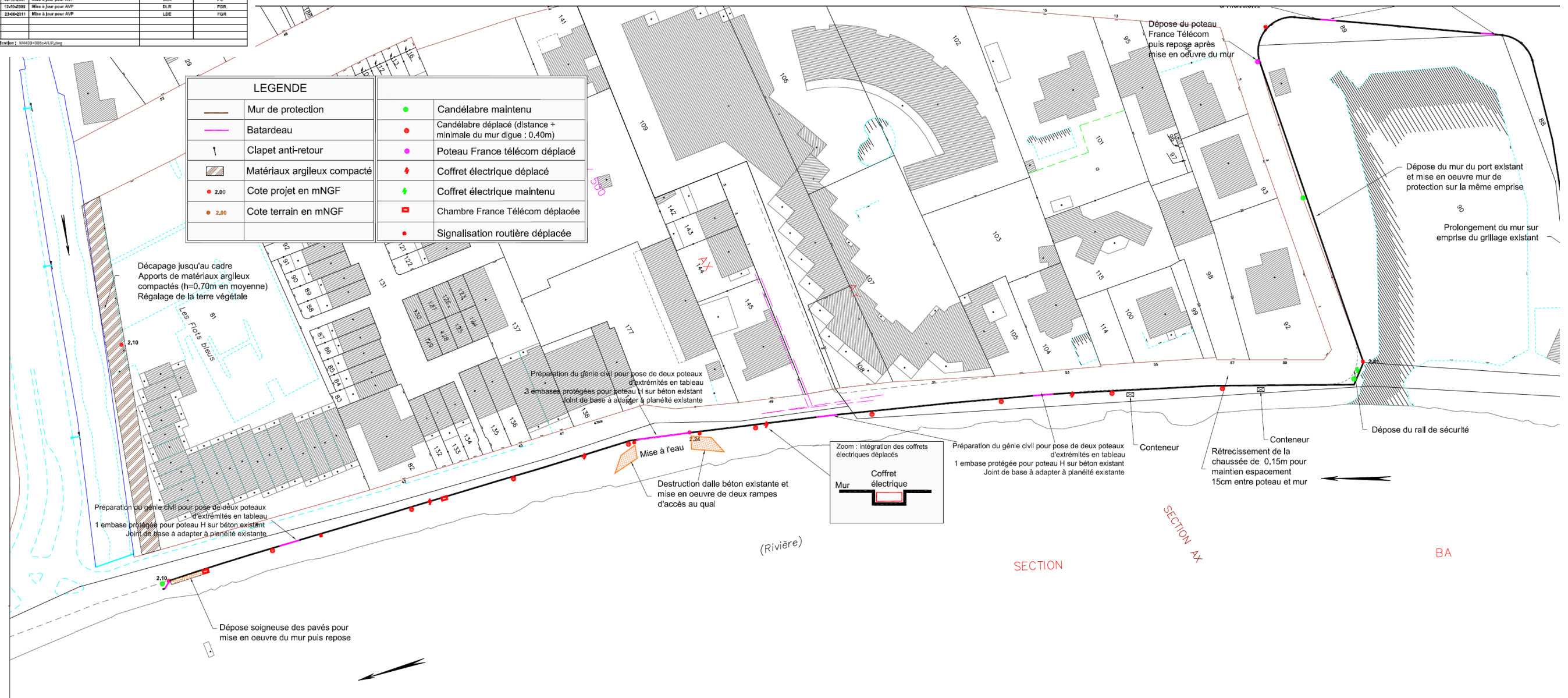
PIECE N° 5 ECHELLE : 1/500

Maître d'Oeuvre :

Ginger Environnement et Infrastructures
 Entreprise "La Grande" Parc Europe
 37 rue de France CS20030
 34098 Montpellier Cedex 2
 Tél : 04.67.15.76.10
 Fax : 04.67.15.76.28

Incl.	Date	Nature Modification	Réalisé par	Vérifié par
1	05/10/2008	Élaboration	DLR	AP
2	09/10/2007	Mise à jour pour AVP	DLR	FC
3	12/10/2009	Mise à jour pour AVP	ELR	FCR
4	23/04/2011	Mise à jour pour AVP	LDE	FCR

N° d'adhésion : 334123-0106-AJL/ymg



Volet III

Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants

Les figures suivantes de présentation reprennent les éléments de l'Avant Projet qui comprennent :

Figure 17 : Coupe de principe reprise berge du Gourp-Salat

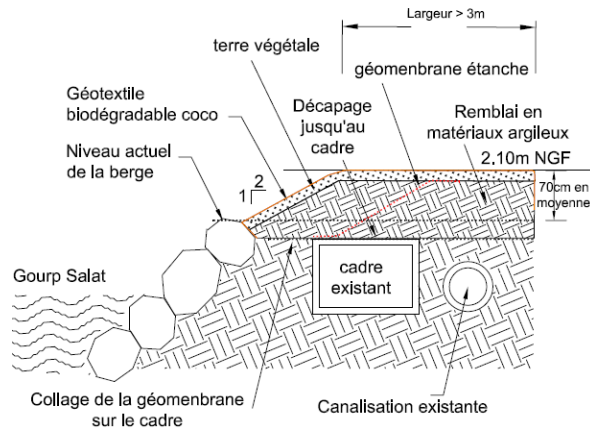


Figure 18 : Coupe de principe Muret

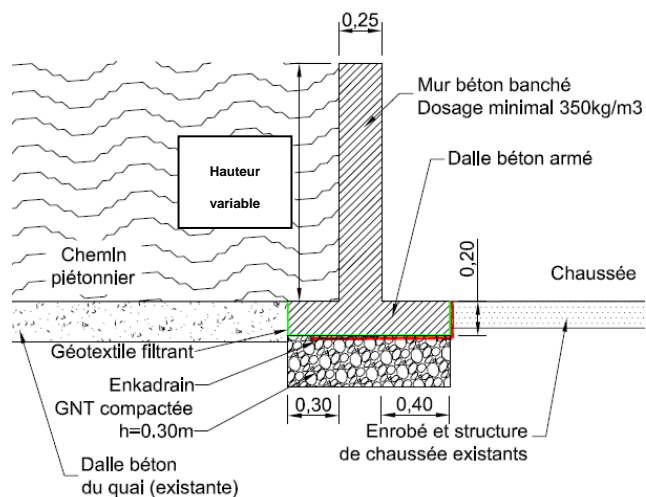
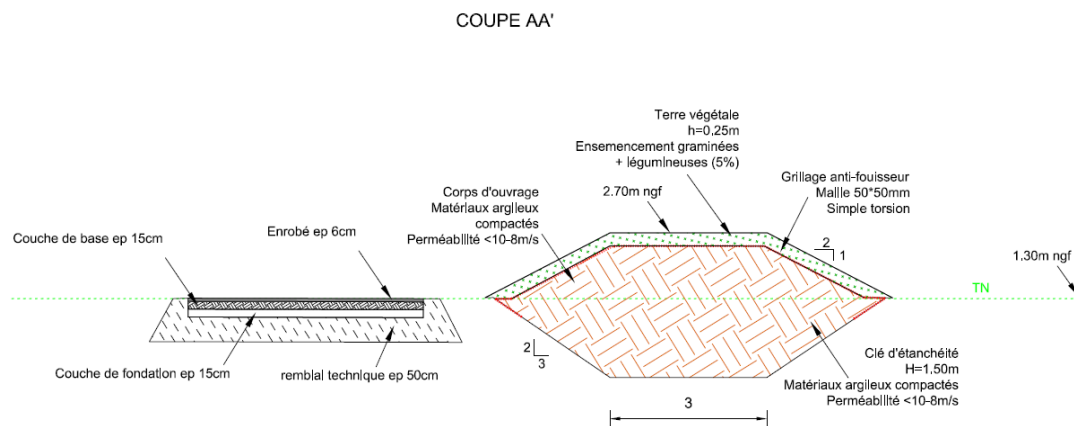


Figure 19 : Coupe de principe jonction digue amont



SYNDICAT BEZIERS LA MER

L'Orb à Valras
Protection contre les crues rive droite

Avant - projet
PLAN DES RESEAUX EXISTANTS





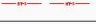

PIECE N° : ECHELLE :

Maître d'Oeuvre :
Ginger Environnement et Infrastructures
Iremsola "La Casse" Parc Estiva
97, rue de France - 35360 B
34090 Montpellier Cedex 2
Tél : 04 67 15 76 10
Fax : 04 67 15 76 28

Int.	Date	Nature Modification	Réalisé par	Vérifié par
a	02-10-2006	Elaboration	DLR	AP
a	02-10-2007	Mise à jour pour AVP	DLR	DLR
b	21-06-2011	Mise à jour pour AVP	LDE	FGP

N° Contribution :

LEGENDE

-  AEP
-  EAUX USEES
-  EAUX PLUVIALES
-  ECLAIRAGE PUBLIC
-  EDF
-  FRANCE TELECOM



02-10-2006 Elaboration
02-10-2007 Mise à jour pour AVP

DLR
DLR

AP

(Fleuve côtier)

SECTION BA



L'Orb à Valras
Protection contre les crues rive droite

Avant - projet
PLAN DES RESEAUX EXISTANTS

PIECE N° : ECHELLE :

Maître d'Oeuvre :

Ginger Environnement et Infrastructures
 Immeuble "Le Genesli" Parc Estika
 97, rue de Frey - CS36038
 34050 Montpellier Cedex 2
 Tél : 04 67 15 76 16
 Fax : 04 67 15 76 18

Ind.	Date	Nature Modification	Réalisé par	Vérifié par
a	02/12/2006	Elaboration	DLR	AP
a	02/12/2007	Mise à jour pour AVP	DLR	PC
b	23/06/2011	Mise à jour pour AVP	LDE	FGF

N° Certification :

SERIGNAN

Volet IV

Appréciation sommaire des dépenses

-

Emprises nécessaires au projet

Estimatif des dépenses

■ Tel que chiffré à l'Avant Projet (Octobre 2007), le montant des travaux s'élèverait à **534 000 € HT** comprenant dans les principaux postes :

Référence	Libellé de l'article	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant HT en €
1	Travaux préparatoires				
1.1	Préparation et installation de chantier	F	1	26 000,00 €	26 000,00 €
1.2	Dévoisement réseaux	F	1	7 000,00 €	7 000,00 €
1.3	Déplacement candélabres	U	9	320,00 €	2 880,00 €
	Sous-Total				35 880,00 €
2	Mur-digue				
2.1	Démolition de chaussée (0.25 m) yc sciage et évacuation	m ²	700	12,00 €	8 400,00 €
2.2	Démolition mur du port existant yc évacuation	ml	155	7,00 €	1 085,00 €
2.3	Dépose et repose du grillage sur mur du port	ml	155	14,00 €	2 170,00 €
2.4	Déblais en masse yc évacuation	m ³	400	8,00 €	3 200,00 €
2.5	Mise en œuvre de GNT compactée	m ³	200	35,00 €	7 000,00 €
2.6	Fourniture et pose d'Enkadrain 5006	m ²	500	12,00 €	6 000,00 €
2.7	Béton armé dalle yc lissage	m ³	150	650,00 €	97 500,00 €
2.8	Béton armé mur yc Banchage	m ³	220	870,00 €	191 400,00 €
2.9	Fourniture et pose de clapets anti retour DN 600 mm	U	1	1 000,00 €	1 000,00 €
2.10	Finition et peinture	m ²	1850	5,00 €	9 250,00 €
2.11	Démolition dalle béton sur berge et protection génie végétal	Ft	1	800,00 €	800,00 €
	Sous-Total				327 005,00 €
3	Ouvrage Gourc Salat				
3.1	Purge	m ³	150	8,00 €	1 200,00 €
3.2	Remblai en argile	m ³	320	9,00 €	2 880,00 €
3.3	Géomembrane	m ²	250	8,00 €	2 000,00 €
3.4	Géotextile biodégradable	m ²	540	6,00 €	3 240,00 €
3.5	Fourniture et pose de clapets anti retour DN 300 mm	U	3	400,00 €	1 200,00 €
3.6	Terre végétale yc ensemencement	m ³	75	35,00 €	2 625,00 €
	Sous-Total				13 145,00 €
4	Ouvrage amont				
4.1	déblai yc évacuation	m ³	800	8,00 €	6 400,00 €
4.2	Adaptation ouvrage existant	Ft	1	1 500,00 €	1 500,00 €
4.3	Remblai argileux compacté	m ³	1300	11,00 €	14 300,00 €
4.4	Grillage anti-fouisseur	m ²	850	6,00 €	5 100,00 €
4.5	Terre végétale yc ensemencement	m ³	200	35,00 €	7 000,00 €
4.6	Création de voirie	m ²	330	45,00 €	14 850,00 €
4.7	Mur béton d'extrémité	Ft	1	3 000,00 €	3 000,00 €
	Sous-Total				52 150,00 €
5	Ouvrage hydrauliques amovibles				
5.1	Fourniture et pose	m ²	45	790,00 €	35 550,00 €
	Sous-Total				35 550,00 €

Montant HT en €
Aléas 15 %
Montant HT avec Aléa

463 730,00 €
69 559,50 €
533 289,50 €

L'actualisation de 2011, a permis de préciser plus finement les travaux à réaliser et notamment les dévoiements de réseaux. Ce chiffrage conforté fait état d'un montant de travaux de l'ordre de 620 000 € HT.

Poste	Libellé de l'article	Quantité	Prix unitaire	Montant HT en €
1	Travaux			
1,1	Préparation et installation de chantier	1	40 000 €	40 000 €
1,2	Reconnaissance et dévoiement réseaux	1	37 000 €	37 000 €
1,3	Déplacement candélabres	10	600 €	6 000 €
	Sous total			83 000 €
2	Mur-digue			
2,1	Démolition de chaussée (0.25m) yc sciage et évacuation	1000	20 €	20 000 €
2,2	Démolition mur du port existant yc évacuation	155	13 €	2 015 €
2,3	Dépose et repose du grillage sur mur du port	155	14 €	2 170 €
2,4	Déblais en masse yc évacuation	440	8 €	3 520 €
2,5	Mise en œuvre de GNT compactée	300	35 €	10 500 €
2,6	Béton armé dalle yc lissage	200	650 €	130 000 €
2,7	Béton armé mur yc Banchage	250	930 €	232 500 €
2,8	Fourniture et pose de clapets anti-retour DN 600mm	1	1 700 €	1 700 €
2,9	Finition et peinture	2000	7 €	14 000 €
	Sous total			416 405 €
3	Berge Gourp Salat			
3,1	Purge	150	8 €	1 200 €
3,2	Remblai en argile	320	20 €	6 400 €
3,3	Géomembrane	250	8 €	2 000 €
3,4	Géotextile biodégradable	540	7 €	3 780 €
3,5	Terre végétale yc ensemencement	75	28 €	2 100 €
	Sous total			15 480 €
4	Digue Amont			
4,1	déblai yc évacuation	800	8 €	6 400 €
4,2	Adaptation ouvrage existant	1	1 765 €	1 765 €
4,3	Remblai argileux compacté	1500	14 €	21 000 €
4,4	Grillage anti-fouisseur	850	8 €	6 800 €
4,5	Terre végétale yc ensemencement	200	28 €	5 600 €
4,6	Création de voierie	350	60 €	21 000 €
4,7	Mur béton d'extrémité	1	7 000 €	7 000 €
	Sous total			69 565 €
5	Batardeaux			
5,1	Fourniture et pose	45	790 €	35 550 €
	Sous total			35 550 €
Montant TOTAL HT				620 000 €

A ces montants de travaux, il convient de prévoir également :

- Tous les frais de procédures, de publicités et de topographie : **20 K€ HT**
- Etudes de niveau EXE et géotechniques, préalables à l'engagement des travaux :
70 K€ HT

- **La maîtrise foncière :**

- o Evaluation globale des emprises toutes indemnités confondues : 32 500 €
- o Frais notariés (procédure amiable) : 7 500 €

Et/ou

- o Prime de réemploi (expropriation) : 6 500 €

Soit un montant retenu de 40 K€ HT

- Le suivi de chantier : **50 K€ HT**

Soit un budget global d'opération estimé à : 800 K€ HT
(dont 620 K€ de travaux)

Le projet est financé à 80 % par les partenaires du PAPI (Etat 40%, région 20% et CD34 20%), l'autofinancement et l'avance de TVA sont apportés, conformément aux statuts du syndicat, par la Commune de Valras-Plage.

Emprises nécessaires au projet

Quatre unités foncières sont impactées par les emprises du projet.

Une planche, page suivante, localise les emprises concernées, précise les surfaces à exproprier et recense la liste des propriétaires sur la base des informations cadastrales disponibles.

Un dossier d'enquête parcellaire distinct est annexé aux pièces de l'enquête publiques.

**Réalisation d'un mur anti inondation
sur le territoire de la commune
de VALRAS-PLAGE (34)**

**Plan Parcellaire
Planche unique**

Echelle : 1 / 1 000



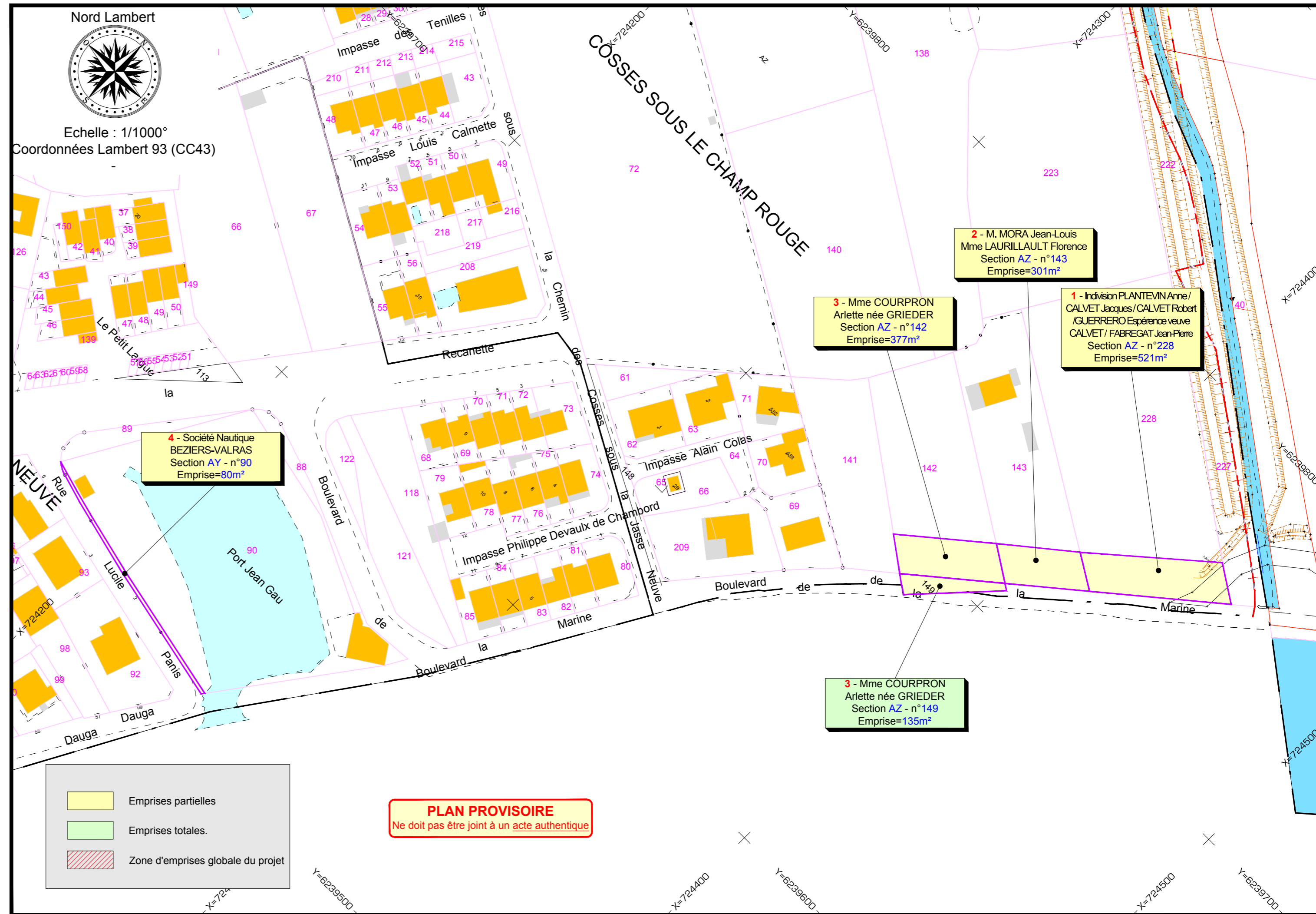
Frédéric BENOIT
Géomètre-Expert D.P.L.G.
31 Rue de la Chapelle 34600 Cournonterral
Tél : 04 67 85 32 79 Fax : 04 67 85 31 49
email : benoit.geometre@wanadoo.fr

2ème Tranche

160602

Fond de plan SCP Roubeix-Bottraud
mars 2002

24 juin 2016



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE L'ORB ENTRE BEZIERS ET LA MER

**PROTECTION RAPPROCHÉE DES LIEUX DENSÉMENT URBANISÉS
COMMUNE DE VALRAS-PLAGE – MURET DE VALRAS T2**

ETAT PARCELLAIRE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE L'ORB ENTRE BEZIERS ET LA MER

**PROTECTION RAPPROCHÉE DES LIEUX DENSÉMENT URBANISÉS
COMMUNE DE VALRAS-PLAGE – MURET DE VALRAS T2**

ETAT PARCELLAIRE

N° de propriétaire : 1

CADASTRE				Surface totale en m ²	Nature	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE			HORS EMPRISE	
Section	N°	Commune	Adresse ou lieu dit			Tel qu'elle résulte des documents cadastraux	Tel qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'administration	P ou T	N° du cadastre	Surface en M ²	N° du cadastre	Surface en M ²
AZ	228	VALRAS-PLAGE	Boulevard de la Marine	4 218	Terre	<p>Mme. PLANTEVIN Anne, née le 10/12/1976 à SAINT-ETIENNE (42), demeurant 45D boulevard Jean DAUGA – 34350 VALRAS-PLAGE</p> <p>M. CALVET Jacques, né le 19/11/1946 à BEZIERS (34), demeurant 29 avenue des Elysées – 34350 VALRAS-PLAGE</p> <p>M. CALVET Robert, né le 19/11/1946 à BEZIERS (34), demeurant 1, impasse des Lucques– 34500 BEZIERS</p> <p>Mme. GUERRERO Espérense, veuve de CALVET Edmond Yves, née le 25/10/1923 à FOUZILHON (34), demeurant 29 avenue des Elysées – 34350 VALRAS-PLAGE</p> <p>M. FABREGAT Jean-Pierre Emile, né le 27/11/1944 à POILHES (34), demeurant la grange haute – 34710 LESPIGNAN</p>		P		520		3 698

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE L'ORB ENTRE BEZIERS ET LA MER

**PROTECTION RAPPROCHÉE DES LIEUX DENSÉMENT URBANISÉS
COMMUNE DE VALRAS-PLAGE – MURET DE VALRAS T2**

ETAT PARCELLAIRE

N° de propriétaire : 2

CADASTRE				Surface totale en m ²	Nature	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE			HORS EMPRISE	
Section	N°	Commune	Adresse ou lieu dit			Tel qu'elle résulte des documents cadastraux	Tel qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'administration	P ou T	N° du cadastre	Surface en M ²	N° du cadastre	Surface en M ²
AZ	143	VALRAS-PLAGE	Boulevard de la Marine	1 925	Terre	M. MORA Jean-Louis, né le 25/09/1950 à CARCASSONNE (11), demeurant 43, Bd Frédéric Mistral – 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS Mme. LAURILLAULT Florence Nathalie, née le 16/03/1968 à AMBERT (63), demeurant 47, Bd Henri 4 – 63600 AMBERT		P		300		1 625

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE L'ORB ENTRE BEZIERS ET LA MER

**PROTECTION RAPPROCHÉE DES LIEUX DENSÉMENT URBANISÉS
COMMUNE DE VALRAS-PLAGE – MURET DE VALRAS T2**

ETAT PARCELLAIRE

N° de propriétaire : 3

CADASTRE				Surface totale en m²	Nature	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE			HORS EMPRISE	
Section	N°	Commune	Adresse ou lieu dit			Tel qu'elle résulte des documents cadastraux	Tel qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'administration	P ou T	N° du cadastre	Surface en M²	N° du cadastre	Surface en M²
AZ	142	VALRAS-PLAGE	Boulevard de la Marine	1 906	Terre	Mme. GRIEDER Arlette Marguerite, épouse de COURPRON, née le 16/04/1942 à MONTBRON (16), demeurant 55 rue Agen - 33800 BORDEAUX	P		375		1 531	
AZ	149	VALRAS-PLAGE	Boulevard de la Marine	135	Terrain à bâtir		T		135		0	

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE L'ORB ENTRE BEZIERS ET LA MER

**PROTECTION RAPPROCHÉE DES LIEUX DENSÉMENT URBANISÉS
COMMUNE DE VALRAS-PLAGE – MURET DE VALRAS T2**

ETAT PARCELLAIRE

N° de propriétaire : 4

CADASTRE				Surface totale en m²	Nature	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE			HORS EMPRISE	
Section	N°	Commune	Adresse ou lieu dit			Tel qu'elle résulte des documents cadastraux	Tel qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'administration	P ou T	N° du cadastre	Surface en M²	N° du cadastre	Surface en M²
AY	90	VALRAS-PLAGE	2, rue Lucile Paris	5 016	Sol	SOCIETE NAUTIQUE BEZIERS-VALRAS, association, Boulevard Jean DAUGA – 34350 VALRAS-PLAGE		P		80		4 936